

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 février 2022

Le sept février deux mille vingt-deux les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT GENIS DE SAINTONGE se sont réunis en séance publique à la salle polyvalente, 2, rue des Halles sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L.2121-11 et L. 2122-8 du C.G.C.T.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2022

Membres présents : MM QUESSON Jacky, LOPEZ Evelyne, MISSONNIER Jean-Claude, PERRAUD Francis, PASCAULT Aurélie, COCHAIN Dominique, METAIS Christine, GUESDON Christiane, CHEVREUX Rolland, ANNEREAU Jean-Michel, PALLISSIER Jean-Jacques, LAMAIGNERE Bernard formant la majorité des membres en exercice.

Membres absents excusés : CAILLEROT Elisabeth, LABATTU Carole, TONDUSSON François.

Secrétaire de séance : Monsieur ANNEREAU Jean-Michel.

I) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU 20 DECEMBRE 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la réunion du 20 décembre 2021.

II) AMENAGEMENT DE DEUX LOGEMENTS LOCATIFS A LOYERS LIBRES DANS UN BATIMENT EXISTANT

La commune de Saint Genis de Saintonge est propriétaire d'un immeuble qui était occupé par le Trésor Public. Ayant fermé, l'immeuble reste inoccupé. Il est situé 5-7 rue des halles.

Afin d'enrichir l'offre de centre bourg, le Conseil Municipal assisté, de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a pris la décision de réhabiliter ce bâtiment pour y aménager deux logements à loyers libres et la création d'une micro crèche avec chaufferie collective.

La collectivité souhaite réaliser un équipement durable et économique sur le plan des consommations énergétiques, tant au niveau des matériaux mis en œuvre que du fonctionnement ultérieur, avec un recours, aux énergies renouvelables.

Cette réhabilitation débouchera sur la configuration des volumes suivants :

- Un logement de type 2 de plain-pied avec R+1
- Un logement de type 4 en R+1.

Les travaux seront réalisés par corps d'état séparés selon un découpage en lots techniquement homogènes. Ils seront dévolus à l'issue d'une procédure adaptée dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement estimatif proposé par le cabinet Puissant suivant :

- LOT 1 – Gros œuvre/démolition :	21 200.00€ HT
- LOT 2 – Menuiseries extérieures Alu :	37 200.00€ HT
- LOT 3 – Isolation thermique extérieure :	71 300.00€ HT
- LOT 4 – Plâtrerie/isolation :	8 500.00€ HT
- LOT 5 – Menuiseries intérieures :	8 700.00€ HT
- LOT 6 – Electricité :	11 000.00€ HT
- LOT 7 – Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire :	22 100.00€ HT
- LOT 8 – Carrelage/Faïence :	6 200.00€ HT
- LOT 9 – Peinture/revêtement sol pvc :	10 500.00€ HT
- Maitrise d'œuvre :	19 670.00€ HT
- Coordination SPS :	800.00€ HT

COUT ESTIMATIF HT : 217 170.00€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des documents présentés et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1- Donne son accord au lancement de la consultation des entreprises par une procédure adaptée dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics.
- 2- Sollicite auprès de Monsieur Le Préfet une subvention au titre de la DETR 2022 et de la DSIL 2022 « Grandes Priorités ».
- 3- Sollicite auprès de Madame La Présidente du Conseil Départemental une subvention au titre du fonds d'aide de l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural.
- 4- Sollicite une dérogation exceptionnelle afin d'engager les travaux avant obtention de l'arrêté attributif de subvention.
- 5- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.
- 6- Adopte le plan de financement suivant sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées :

DEPENSES HT : 217 170.00€ HT

RECETTES :

Subvention DETR 2022 :	97 726.50€
Subvention DSIL 2022 :	13 910.00€
Subvention Département :	54 292.50€
Autofinancement :	51 241.00€

III) CREATION D'UNE MICRO CRECHE DANS UN BATIMENT EXISTANT

La commune de Saint Genis de Saintonge est propriétaire d'un immeuble qui était occupé par le Trésor Public. Ayant fermé, l'immeuble reste inoccupé. Il est situé 5-7 rue des halles.

Afin d'enrichir l'offre de centre bourg, le Conseil Municipal assisté, de l'équipe de maîtrise d'œuvre, a pris la décision de réhabiliter ce bâtiment pour y aménager deux logements à loyers libres et la création d'une micro crèche avec chaufferie collective.

Il y a une forte demande pour l'accueil de la petite enfance. L'objectif est d'aménager les locaux pour étendre l'offre de service de la micro crèche de 10 places à 12 places. Actuellement elle fait 116 m², elle sera de 158 m² dans le ce bâtiment. Les repas seront

préparés dans une cuisine adaptée et le personnel aura une salle ce qui n'est pas le cas actuellement. Le local occupé par la micro crèche pourra accueillir une MAM.

Les travaux seront réalisés par corps d'état séparés selon un découpage en lots techniquement homogènes. Ils seront dévolus à l'issue d'une procédure adaptée dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics.

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement estimatif proposé par le cabinet Puissant suivant :

- LOT 1 – Gros œuvre/démolition :	125 000.00€ HT
- LOT 2 – Charpente bois :	5 000.00€ HT
- LOT 3 – Couverture tuiles :	6 700.00€ HT
- LOT 4 – Menuiseries extérieures alu :	28 000.00€ HT
- LOT 5 – Isolation thermique extérieure :	57 600.00€ HT
- LOT 6 – Plâtrerie/isolation :	17 900.00€ HT
- LOT 7 – Menuiseries intérieures :	11 800.00€ HT
- LOT 8 – Electricité :	23 400.00€ HT
- LOT 9 – Chauffage/ventilation/plomberie/sanitaire :	62 100.00€ HT
- LOT 10 – Carrelage/Faïence :	8 500.00€ HT
- LOT 11 – Peinture/revêtement PVC :	20 200.00€ HT
- Maîtrise d'œuvre :	36 620.00€ HT
- Bureau contrôle technique :	4 000.00€ HT
- Coordination SPS :	1 700.00€ HT

COUT ESTIMATIF HT : 408 520.00€ HT

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissances des documents présentés et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- 1- Donne son accord au lancement de la consultation des entreprises par une procédure adaptée dans les conditions fixées par le Code des Marchés Publics.
- 2- Sollicite auprès de Madame La Présidente du Conseil Départemental une subvention au titre du fonds de revitalisation.
- 3- Sollicite une dérogation exceptionnelle afin d'engager les travaux avant obtention de l'arrêté attributif de subvention.
- 4- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.
- 5- Adopte le plan de financement suivant sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées :

DEPENSES HT : 408 520.00€ HT

RECETTES :

Subvention CAF :	165 000.00€
Subvention Département :	142 982.00€
Autofinancement :	100 538.00€

IV) REAMEAGEMENT DU LOGEMENT 22 AVENUE DE BORDEAUX

La commune a acquis les parcelles cadastrées section A n° 2188, 2189, 2192, 2190 et 2191 en centre bourg ; 22 Avenue de Bordeaux afin d'y créer un logement locatif à loyer libre.

La commune est déjà propriétaire des immeubles situés 24,26 et 18 Avenue de Bordeaux. Cette nouvelle acquisition, enclavée dans un ensemble de propriétés communales, permettra, en dehors de l'emprise de la R.D. 137, l'aménagement global de tout le quartier avec la création d'espaces végétalisés, de voies de circulation douces et de place de stationnement pour les différents logements locatifs à loyers libres créés.

Pour ce faire le logement doit être réaménager pour y accueillir des locataires.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de réaménagement du logement 22 avenue de bordeaux. L'opération est estimée à 48 786.15€ HT.
Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord à la réalisation des travaux envisagés et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.
- Sollicite auprès de Monsieur Le préfet, une subvention au titre de la DETR 2022 et la DSIL 2022« Grandes Priorités ».
- Sollicite auprès de Madame La Présidente du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide de l'habitat locatif public à loyer libre en milieu rural.
- Sollicite une dérogation exceptionnelle afin d'engager les travaux avant obtention de l'arrêté attributif de subvention.
- Adopte le plan de financement suivant, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées :

DEPENSES HT : 48 786.15€ HT

RECETTES :

Subvention DETR 2022 : 21 953.77€

Subvention DSIL 2022 : 1 660.33 €

Subvention Département : 12 196.54€

Autofinancement : 12 975.51€

V) DEFENSES EXTERIEURES CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Lors de l'instruction d'un permis de construire, il est demandé à la commune de pourvoir le terrain en défense contre l'incendie extérieure. En collaboration avec la CDCHS et le SDIS, un schéma communal de défense extérieure à incendie est en cours d'élaboration.

Le Conseil Municipal souhaite installer un poteau incendie route de l'étang et une citerne à incendie de 30 m3 chemin de Chassac.

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée délibérante des projets d'installations de deux DECI. L'opération est estimée à 33 316.71€ HT.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des documents présentés et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Donne son accord à la réalisation des travaux envisagés et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.
- Sollicite auprès de Monsieur Le préfet, une subvention au titre de la DETR 2022.

- Sollicite auprès de Madame La Présidente du Conseil Départemental au titre du fonds d'aide aux communes au titre des investissements de la DECI.
- Adopte le plan de financement suivant, sous réserve de l'obtention des subventions sollicitées :

DEPENSES HT : 33 316.71€ HT

RECETTES :

Subvention DETR 2022 : 19 990.03€

Subvention Département : 6 663.35€

Autofinancement : 6 663.35€

V) ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTÉE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN GUIDE DE REVITALISATION

Exposé :

La commune de Saint Genis de saintonge a lancé un marché pour la réalisation d'un plan guide de revitalisation le 8 janvier 2022. A l'issue de la période de consultation fixée au 31 janvier 2022, deux soumissions ont été reçues :

- L'offre de l'entreprise Altereo, pour un montant de 37 239 € HT
- L'offre du groupement dont le mandataire est Gheco pour un montant de 43 817.50 € HT.

Les deux offres ont été jugées recevables. A l'issue de l'analyse des offres, il apparaît que l'offre de l'entreprise Altereo est la mieux disante.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'attribuer le marché à l'entreprise Altereo.

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 2021 autorisant le Maire à lancer un marché à procédure adapté pour la réalisation d'un plan guide de revitalisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Attribue le marché pour la réalisation d'un plan guide à l'entreprise Altereo pour un montant de 37 329 € HT.

VI) LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADPATEE POUR LA RÉALISATION D'UN PLAN GUIDE DE REVITALISATION

Exposé et définition du besoin :

La commune de Saint Genis de Saintonge est engagée dans une démarche de revitalisation et a été labellisée Petite Ville de Demain par l'État. Elle a lancé un marché public à procédure adaptée pour la réalisation d'un plan guide de revitalisation, « feuille de route » pour les élus pour les 15 années à venir.

Au vu des offres reçues lors de la consultation, le montant de cette prestation est estimé à 37 239 € HT. Des financements sont mobilisables à hauteur de 60% (Banque des Territoires et Département de Charente-Maritime).

Il est ainsi proposé au conseil municipal de solliciter des financements selon le plan suivant :

Type de dépense	Montant HT	Type de recette	Montant HT
Prestation d'étude	37 239 €	Banque des Territoires 30%	11 171.70 €
		Département de Charente Maritime 30%	11 171.70 €
		Autofinancement 40%	14 895.60 €
Total	37 239 €	Total	37 239.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation d'un plan guide de revitalisation,
- Approuve le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- Sollicite des financements à hauteur de 60 % pour cette opération (Banque des Territoire et Département de Charente Maritime),
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

VII) TICKETS RESTAURANT – ATTRIBUTION 2022

Par délibération du 6 Avril 2009, le Conseil Municipal a accordé au personnel de la collectivité la possibilité de bénéficier de titre restaurant d'une valeur faciale de 5 €uros avec participation égale de la commune et du personnel communal à hauteur de 50 % du montant unitaire de ces titres.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention de mise à disposition de titres « Tickets Restaurant » signée avec la S.A.S. EDENRED FRANCE et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- Décide d'accorder à chaque salarié de la commune de St Genis de Saintonge la possibilité de bénéficier de 190 titres restaurant au titre de l'année 2022.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en application de cette décision.

La dépense totale sera inscrite à l'article 6488 du budget principal et la participation des salariés à hauteur de 50 % à l'article 7081 du budget principal 2022.

VIII) MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA HAUTE SAINTONGE (CDCHS)

L'article 65 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit dans le code général des collectivités territoriales (CGCT) un nouvel article L. 5211-4-4 qui prévoit qu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peut désormais passer et exécuter des

marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande :

*I.- Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, **si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément**, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement.*

Pour permettre à la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge de passer et exécuter des marchés publics pour le compte de ses communes membres réunies en groupement de commande, le Conseil Communautaire a approuvé, par délibération en date du 15 décembre 2021, la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge en ajoutant la 5^{ème} compétence supplémentaire suivante :

« 5° - La charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des communes membres réunies en groupement de commande ».

Le CGCT prévoit que, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'EPCI (*les 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population OU la moitié des conseils municipaux représentant plus des 2/3 de la population*).

La décision de modification des statuts sera prise par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 15 décembre 2021 approuvant la modification des statuts de la CDCHS ;

Vu le projet de statuts à intervenir ;

Approuve à l'unanimité des membres présents la modification des statuts de la Communauté des Communes de la Haute-Saintonge approuvée par le Conseil Communautaire le 15 décembre 2021.

IX) CONVENTION D'ADHESION RETRAITE CNRACL AVEC LE CENTRE DE GESTION

Monsieur Le Maire expose :

Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente Maritime, dans le cadre des missions de conseil qui lui dévolues par la loi, effectue un contrôle des dossiers de liquidation pour une retraite CNRACL et des dossiers annexes (rétablissement, régularisation, validation de services...) pour le personnel des communes et des établissements qui adhèrent à ce service.

Considérant la nécessité de demander au Centre de Gestion de traiter ce type de dossiers.

S'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il convient de passer une convention entre la commune de Saint Genis de Saintonge et cet établissement.
Après avoir pris connaissance du contenu de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- Autorise Monsieur Le maire à signer la convention relative à l'adhésion au service retraite du Centre de Gestion de la Charente-Maritime.

X) ACQUISITION DE DEUX MAISONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme Péhé vend ces deux maisons situées 20 et 20 Bis avenue de Bordeaux. La commune est déjà propriétaire des immeubles situés 18 et 22 Avenue de Bordeaux. Cette nouvelle acquisition, enclavée dans un ensemble de propriétés communales, permettra, en dehors de l'emprise de la R.D. 137, l'aménagement global de tout le quartier avec la création d'espaces végétalisés, de voies de circulation douces et de place de stationnement pour les différents logements locatifs à loyers libres créés. Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir ces immeubles pour un montant de 100 000€.
Le Conseil Municipal accepte cette proposition.

XI) CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES AU 01/03/2022.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de règlement de mise à disposition et d'utilisation de la salle des fêtes et de la salle polyvalente, disponibles à la location, à compter du 01/03/2022:

ARTICLE 1 : GENERALITES

Délibération du 22/01/2018 : Sans changement

ARTICLE 2: DESCRIPTIF

Délibération du 22/01/2018 : Sans changement

ARTICLE 3 : TARIFS

	1 jour en semaine (Du lundi au vendredi)		Fin de semaine (samedi et dimanche)	
	Sans équipement	Avec équipement	Sans équipement	Avec équipement
Petite salle « réunion » Demi-journée 9h00-13h00 ou 13h00 – 17h00	50€ Uniquement mardi, mercredi et jeudi	80€ Uniquement mardi, mercredi et jeudi	-----	-----
Petite salle « réunion » Journée 9h00-17h00	100€ Uniquement mardi, mercredi et jeudi	160€ Uniquement mardi, mercredi et jeudi	-----	-----
Petite salle et cuisine	100€		150€	
Grande salle et cuisine	120€		200€	
L'ensemble (deux salles + cuisine)	200€		300€	
Forfait chauffage (du 15/10 au 15/04)	30€		60€	
Forfait remise en état	70€		70€	

Le forfait chauffage sera facturé du 15 Octobre au 15 Avril sauf location petite salle "Réunion".

Les tarifs "Fin de Semaine" seront appliqués en cas de location d'une journée en semaine, veille de jour férié.

Le forfait de remise en état sera facturé pour toutes les locations exceptés les habitants de la commune et les loueurs : petite salle "Réunion".

La location des petites et grandes salles seront consenties à titre gratuit pour les établissements scolaires publics et les partenaires institutionnels de la collectivité.

Les associations communales ont le droit à 4 locations gratuites par an. Lors de ces locations gratuites le forfait de remise en état et le forfait chauffage resteront dû.

Chaque location sera assortie d'un chèque de caution de 400 €, libellé à l'ordre du Trésor Public.

Toutes les locations réservées avant le 01 mars 2022, les tarifs de la délibération du 17 décembre 2018 seront applicables.

ARTICLE 4: SECURITÉ

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 5: RESPONSABILITÉ

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 6: PORTES ET ISSUES DE SECOURS

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 7: ETAT DES LIEUX - CAUTION

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 8: PARQUET

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 9: ECLAIRAGE - DECORATION

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 10: SANCTIONS

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 11: ACCEPTATION

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document présenté et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- Émet un avis favorable à l'ensemble des conditions d'utilisation énoncées dans le présent règlement.
- Vote, à compter du 01/03/2022, les conditions tarifaires de location détaillées dans l'article 3.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.

ARTICLE 4: SECURITÉ

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 5: RESPONSABILITÉ

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 6: PORTES ET ISSUES DE SECOURS

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 7: ETAT DES LIEUX - CAUTION

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 8: PARQUET

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 9: ECLAIRAGE - DECORATION

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 10: SANCTIONS

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

ARTICLE 11: ACCEPTATION

Délibération du 22/01/2018: Sans changement

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document présenté et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- Émet un avis favorable à l'ensemble des conditions d'utilisation énoncées dans le présent règlement.
- Vote, à compter du 01/03/2022, les conditions tarifaires de location détaillées dans l'article 3.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.

XII) TARIFS DE LOCATION SALLE JEANNE D'ARC.

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de mise à disposition et d'utilisation de la salle de la Jeanne d'Arc (délibération du 27 mai 2013).

Depuis 2013, les tarifs sont restés inchangés malgré la hausse des tarifs de l'électricité et des charges du personnels.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du document présenté et en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents:

- Décide des tarifs suivants:
 - **Location de base** : 200€ HT = 240€ TTC
 - **Forfait de remise en état** : 70€ HT= 84€ TTC
- Décide des conditions suivantes:
 - Le prêt de la salle Jeanne d'Arc sera consenti à titre gratuit (hors forfait remise en état) pour les manifestations organisées par les associations (type loi 1901 à but non lucratif).

- Le prêt de la salle sera consenti à titre gracieux pour toutes les manifestations :
 - + organisées par les établissements scolaires et A.P.E de la commune.
- Ou
- + à vocations caritatives ou humanitaires.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en la matière.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures 20.